

Département de Maine-et-Loire

Commune de SAUMUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 1^{er} au 15 avril 2019

Arrêté municipal n° 2019.025.DC

**Portant sur le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine
Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la Ville de Saumur
en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**



RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Huguette HALLIGON
Commissaire enquêteur
Désigné par le TA de Nantes
Décision E19000001/44 du 18 février 2019

Sommaire du Rapport

I – Désignation et mission du commissaire-enquêteur

II – Objet de l'enquête et cadre juridique

III – Le projet AVAP

III.1 L'évolution de la procédure

III.2 Le projet

III.2.1 Périmètre et secteurs

III.2.2 Les lieux protégés

III.2.3 Introduction de la notion de Développement Durable

III.2.4 Le secteur PV (photovoltaïque)

IV – La ville de Saumur et ses différents contextes

IV.1 Le contexte administratif

IV.2 Le contexte historique

IV.3 Le contexte paysager

IV.3.1 Grandes unités paysagères

IV.3.2 Grands repères visuels

IV.4 Les milieux naturels inventoriés et protégés

IV.4.1 Richesse naturelle

IV.4.2 Périmètre UNESCO

IV.4.3 PNR

IV.5 Le contexte urbain

V – Le dossier mis à l'enquête

VI – Avis recueillis avant l'enquête

VII – L'Enquête publique

VII.1 – Dispositions préparatoires à l'ouverture de l'enquête

VII.1.1 - Réunion avec l'autorité organisatrice

VII.1.2 - Visites

VII.1.3 - Publicité pour l'enquête

VII.2 –Déroulement de l'enquête

VII.2.1 – Permanences

VII.2.2 – Clôture de l'enquête

VIII - Observations recueillies pendant l'enquête

IX – Procès-Verbal de Synthèse et Mémoire en réponse

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

RAPPORT D'ENQUETE

I – Désignation et mission du commissaire-enquêteur

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Saumur en date du 28 janvier 2019, le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné par décision E19000019/44 en date du 18 février 2019, Madame HALLIGON Huguette, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune de Saumur.

Monsieur le Maire de Saumur a pris, le 11 mars 2019, l'arrêté municipal n° 2019.025DC qui fixe les modalités d'organisation et de déroulement de la consultation publique relative à ce projet (annexe 1).

L'enquête publique a pour fonction d'informer le public sur le projet et de recueillir ses observations, avis et suggestions. A son issue, le commissaire enquêteur rend compte de son déroulement (le présent rapport), puis, sur la base de toutes les informations dont il dispose,

il donne, dans un document séparé, ses conclusions et son avis motivé sur le projet d'AVAP. Rapport et Conclusions et Avis sont remis à la Mairie de Saumur, autorité organisatrice. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 15 avril 2019 en Mairies de Saumur, de St Hilaire - St Florent et de St Lambert-des-Levéés.

Dans le présent document, le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes légaux en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté municipal précité.

II – Objet de l'enquête et Cadre juridique

Le projet d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est au cœur de l'enquête. Prescrite à l'unanimité par le conseil municipal du 14 décembre 2012, l'AVAP se substituera à la zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Saumur approuvée en 2001 et révisée en 2006.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces qui constituent l'identité du territoire tout en veillant à l'évolution et l'extension de la ville dans le respect du développement durable.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique (SUP) qui se substitue aux périmètres de protection des monuments historiques et aux sites inscrits. Elle est sans effet sur la législation des sites classés, de l'archéologie et des Espaces Boisés Classés (EBC). Elle s'impose au document d'urbanisme qu'est le PLU et elle entretient un rapport de compatibilité avec le PADD du PLU de Saumur.

Les AVAP sont régies par la Loi n°2010-788 dite Loi Grenelle 2 en ses articles L.642-1 à L.642-10, R.642-22, R.642-29 et D.642-1 à D.642-28 du Code du Patrimoine, L.126-1 et L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme. L'enquête publique relève du Code de l'Environnement en ses articles L.123-3 et suivants et R.123-2 à R.121-27.

Le projet étant dispensé d'évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale du 27 juillet 2017, la durée de l'enquête est réduite à 15 jours selon l'article L.123-9 du code de l'Environnement. La concertation a été ouverte au public (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme), aux commissions consultatives des communes déléguées, aux services de l'État (Préfecture, CRPA, DRAC, UDAF, CRMH, SRA) et aux personnes publiques associées (PPA).

Située sur un promontoire rocheux stratégique qui surplombe la Loire, la ville possède un patrimoine exceptionnel lié à son histoire. C'est pourquoi, créé en 1964, le secteur sauvegardé de Saumur a été l'un des premiers de France et en 2000, il était étendu à tout le centre-ville.

La compétence de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CCLSS) de Saumur créée en 2010 par arrêté préfectoral, est élargie pour le suivi de la conception et de la mise en œuvre

de l'AVAP et devient CLAVAP. Après l'enquête publique, l'ensemble des avis sera soumis à l'accord du Préfet pour l'approbation définitive, en dernier acte, par le Conseil municipal.

C'est dans ce contexte patrimonial au sens large, et réglementaire que s'inscrit l'enquête publique relative au projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP sur la commune de Saumur.

III - Le Projet d'AVAP

III.1 - Évolution de la procédure et de la réglementation / la loi LCAP

La ZPPAUP de Saumur a été créée le 28 février 2001 et la loi ENE dite loi Grenelle II du 12/07/2010 a donné 5 ans pour transformer les ZPPAUP en AVAP. Les ZPPAUP existantes cessent de produire leurs effets à compter du 15 juillet 2016 si elles ne sont pas transformées en AVAP. Le 14 décembre 2012, le conseil municipal de la commune de Saumur prenait donc la décision à l'unanimité, d'entreprendre cette procédure.

Cette décision a été confirmée par la délibération du 27 juin 2014 et les points suivants ont été entérinés : élargissement des compétences de la Commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) à l'AVAP (CLAVAP), organisation de la concertation autour du projet AVAP...

La Loi relative à la liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine dite loi LCAP du 7 juillet 2016, par son article 114, permet aux collectivités de poursuivre les procédures engagées pour des projets mis en étude avant sa promulgation. Ainsi, elle a rendu possible l'instruction du projet d'AVAP suivant les dispositions du code du Patrimoine (art. L.642-1) dans sa rédaction antérieure.

Le projet, après une période de latence, a enfin été arrêté par décision du conseil municipal le 14 décembre 2018. C'est ainsi que la ville de Saumur, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, a sollicité du Préfet la saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) qui a rendu son avis le 28 février 2019.

La loi LCAP est venue également uniformiser l'appellation de tous les secteurs protégés en Site Patrimonial Remarquable (SPR). Jusqu'alors les espaces protégés relevaient de plusieurs dispositifs :

- *le périmètre de protection des abords des Monuments Historiques* dans un rayon de 500m autour des MH. *Ces abords relèvent du Code du Patrimoine,*

- *les secteurs sauvegardés*, dispositif issu de la loi Malraux de 1962 décidés entre l'État et les Villes pour protéger le patrimoine historique à l'intérieur d'un périmètre où l'urbanisme était géré par les règles définies dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). *Ces dispositions figurent dans le Code de l'Urbanisme,*

- *les sites classés et inscrits* qui concernent les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. *Ces sites relèvent du Code de l'Environnement,*

- *les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)* qui prennent en compte le bâti, l'environnement et le développement durable, sont des annexes du PLU comme servitudes d'utilité publique. Pilotées par la collectivité, elles ont l'assistance technique et financière de l'État. *Elles relèvent du Code du Patrimoine.*

La loi LCAP a introduit une simplification dans ces dispositifs en mettant fin à la superposition de règles d'urbanisme dispersées dans divers documents pour un même territoire en créant les SPR (Site Patrimonial Remarquable). Ainsi l'AVAP, à son approbation, deviendra automatiquement le document de gestion du site patrimonial remarquable. Les règles et procédures relatives à l'AVAP sont simplifiées, accélérées et modernisées afin de permettre une réduction des délais d'instruction des autorisations de travaux.

III.2 - Le projet :

Le projet d'AVAP va succéder à la ZPPAUP créée en 2001. Il va permettre de réactualiser l'inventaire existant (des éléments intéressants oubliés, des erreurs à corriger) qui avait pour but de mettre en valeur un patrimoine architectural et urbain très riche dans la logique du secteur sauvegardé sans oublier pour tout autant les entités paysagères du grand Saumurois. Le projet d'AVAP a défini un nouveau périmètre lié à la préservation des paysages de la vallée de la Loire. La superficie va évoluer de 3 000 ha à 3 300 ha.

Le projet a été arrêté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2018, élaboré en étroite collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France (UDAP, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Maine-et-Loire).

Le projet AVAP est fondé sur :

- Un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental. C'est un inventaire du patrimoine au sens large (paysages, points de vue, bâti et morphologie urbaine,

environnement géomorphologique, climatique...) Ce Diagnostic, non pas un simple recensement mais une synthèse, dégagant des enjeux et des objectifs croisés ainsi que les mesures qui en découlent, figure au premier chapitre du Rapport de présentation.

- Le rapport de présentation : il identifie les objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur ainsi que les conditions d'une prise en compte des objectifs de développement durable,

- Le document graphique : il fait apparaître le périmètre de l'AVAP et son contenu à partir d'une typologie architecturale pour définir les règles de conservation et de construction.

- Le règlement écrit : il définit les dispositions en matière de constructions nouvelles, d'aménagements du patrimoine bâti ancien et des espaces naturels ou urbains, des dispositifs relatifs aux économies d'énergies et des énergies renouvelables. Il a évolué par rapport à celui de la ZPPAUP.

Ces documents qui composent le dossier, n'ont pas tous la même valeur juridique : le diagnostic et le rapport ne sont pas opposables aux tiers, à l'inverse du règlement et des documents graphiques qui le sont.

III.2.1 Périmètre et Secteurs

- le périmètre a été modifié afin de se mettre en cohérence avec le périmètre de l'UNESCO, et ceux des sites protégés (*zones 3 de la zone d'activités de la Rompure, 4 du site classé du château de Briacé et 10 du site classé du château de Bagneux ont été supprimées, zone 12 des Hauts quartiers et de la cité des Violettes, prise en compte dans le périmètre UNESCO mais non intégrée, 8 zones ajoutées dont la Tour de Ménives et ses environs, la continuité de la rue Bouju, 3 visuels, le Golf, l'école de Bagneux, le camping de Chantepie et la ferme de Midouin*),

- sur le règlement graphique, une simplification des secteurs a été réalisée pour une meilleure lecture ; des modifications permettent de corriger des erreurs matérielles et d'établir la compatibilité avec les orientations du PLUi de l'agglomération de Saumur, en cours d'élaboration, (*11 secteurs à la place de 15 secteurs en ZPPAUP*),

- le règlement écrit évolue pour permettre notamment l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques en toiture sous certaines conditions, et précise les possibilités d'extension limitée dans certains secteurs,

- le projet AVAP prévoit la possibilité de créer une ferme photovoltaïque sur une ancienne déchèterie municipale sous certaines conditions (secteur spécifique PV).

La répartition par secteur précisée par Madame Boissay est la suivante : PA = 3 km² ; PB = 0,05 km² ; PC = 1,7 km² ; PG = 0,5 km² ; PM = 1,5 km² ; PN = 4,5 km² ; PN b = 2 km² ; PN c = 1,3 km² ; PN l = 12 km² ; PN v = 5 km² ; PV = 1,6 km². Les espaces naturels dans leur ensemble restent les plus étendus.

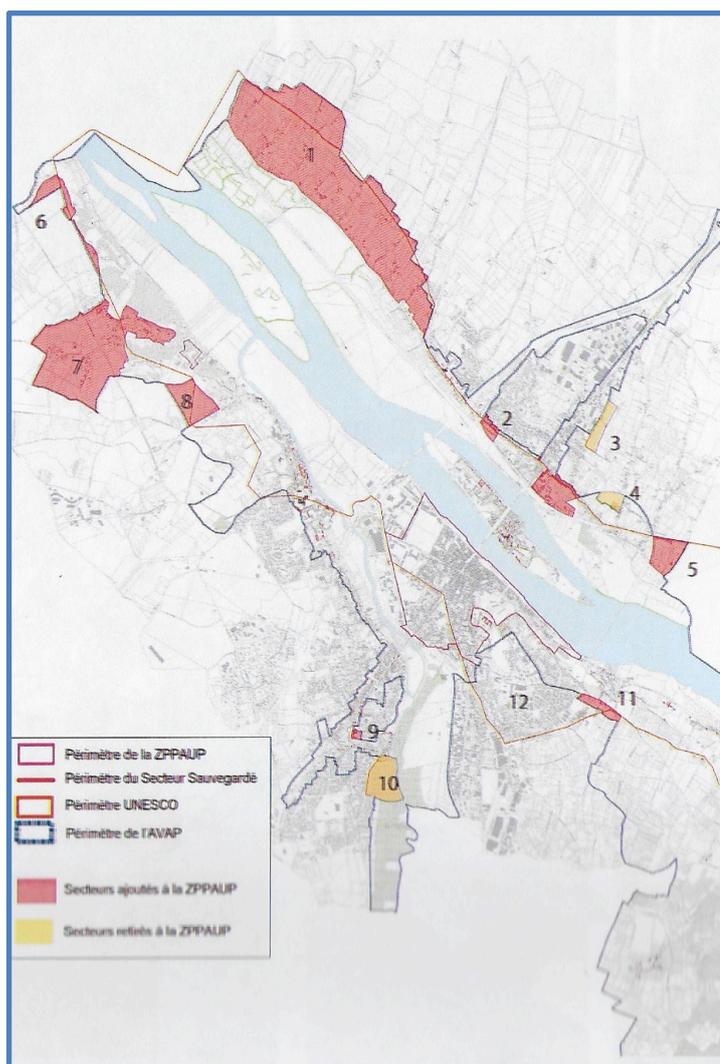


Schéma cartographique (n°1) représentant les différences entre ZPPAUP et AVAP de la ville de Saumur

Modifications du périmètre AVAP /r ZPPAUP		
1	La plaine maraîchère	Importance des limites visuelles des paysages et covisibilités avec l'autre rive de la Loire et le Château
2	La rue Bouju	Importance des relations visuelles avec l'autre rive et le Château et en rapport avec périmètre Unesco et continuité de la rue
3	ZA rue de la Rompure	Aucun intérêt propre et pas de lien visuel avec l'entrée de ville

4	Château de Briacé	Ne pas superposer site classé et AVAP
5	Entre route de Tours/voie ferrée	Limites visuelles des paysages fortement marquées par la voie ferrée
6	Camping de Chantepie et ferme de Midouin	Périmètre élargi par souci de cohérence
7	Tour de Ménives	Remarquable Château ainsi que paysages et hameau autour
8	Le golf	Relations visuelles avec la vallée de la Loire, espace naturel de qualité dans le périmètre Unesco
9	École de Bagneux	Fait partie du quartier
10	Château de Bagneux	Ne pas superposer site classé et AVAP
11	Espace coteau/Hôpital	Gestion de cet espace à respecter
12	Hauts quartiers et Cité des Violettes	Secteur déjà intégré au périmètre Unesco. Peu d'intérêt patrimonial ni visuel, non intégré à l'AVAP

Les secteurs de l'AVAP sont expliqués ci-dessous et représentés sur le schéma cartographique n°2

Secteurs de L'AVAP		Descriptions	Secteurs ZPPAUP
Urbains	PA	Quartiers anciens : île Offard et centres-villes de Saumur et des communes déléguées	
	PB	Village de Chaintre au cœur du vignoble	PC
	PC	Quartiers pavillonnaires, extensions récentes des bourgs anciens avec faible densité d'habitat	PE
	PG	Quartiers d'immeubles de grande hauteur, tissus urbains récents, grandes structures commerciales	
	PM	Quartier militaire du Chardonnet, EEABC	
	Naturels	PN	Prairies naturelles, terrains agricoles : plaine maraîchère et plateau de Ménives
PNb		Secteurs boisés, au sein du vignoble et, entre plateau de Ménives et rives de Loire	
PNC		Coteaux : zone de transition entre rives de Loire et vignoble au SE, et plateau de Ménives au NO	
PNI		Loire, Thouet et leurs vallées : espaces naturels liés aux rivières : rives, îles, lits...	PNI PNT
PNv		Vignoble de Saumur Champigny, espace viticole au SE	

- le patrimoine architectural exceptionnel
- le patrimoine architectural intéressant ou constitutif de l'ensemble urbain
- le patrimoine d'ensemble constituant un front homogène
- les murs de clôture intéressants
- les parcs boisés, jardins composés, mails et espaces verts
- les espaces boisés majeurs et haies structurantes
- les espaces urbains intéressants au titre de l'histoire urbaine
- les faisceaux de vue
- l'habitat troglodyte et les entrées de caves souterraines.

Ces catégories, reportées sur le plan inventaire de l'AVAP, sont protégées par des autorisations préalables à tout projet ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble bâti ou non. Si les abords de Monuments Historiques (MH) et les Sites Inscrits sont protégés par la législation de l'AVAP, les Sites Classés, les lieux archéologiques, les Espaces Boisés Classés (EBC) gardent leur propre législation de protection.

Le secteur sauvegardé créé par la Loi du 4 août 1962 protège le centre historique de Saumur dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui est passé de 30 hectares environ à l'origine à presque 150 hectares actuellement.

L'AVAP n'a pas d'effet direct sur la restructuration des tissus bâtis. Elle ne permet pas non plus à la collectivité compétente d'imposer la démolition de bâtiments. Elle peut limiter la constructibilité ou déclarer inconstructibles certains terrains.

III.2.3 Introduction de la notion de Développement Durable

En décidant aujourd'hui de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, les élus influent de façon fondamentale sur la consommation d'énergie des habitants. Il y a une corrélation entre celle-ci, le choix de zones constructibles et les formes urbaines retenues.

La prise en compte du patrimoine bâti constitue également, en elle-même, une réponse aux objectifs de développement durable. En effet, le bâti ancien présente par la densité de ses constructions, la nature et l'origine locale de ses matériaux de construction, des qualités d'économies bien supérieures à celles des bâtis plus récents. Depuis 70 ans, l'utilisation massive des parpaings en ciment a permis des constructions aux performances énergétiques très faibles mais très énergivores.

Notre monde est désormais entré dans une ère où l'énergie fossile, devenue très chère n'est plus inépuisable et, à cause de ce constat, il faut s'orienter vers des énergies renouvelables. Ce sont des énergies primaires inépuisables à très long terme car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Elles sont également plus « propres » parce que moins émettrices de CO2 donc

moins polluantes. Sans tomber dans l'excès, l'architecture bioclimatique permet de réduire les besoins énergétiques en utilisant l'énergie solaire disponible sous forme de lumière et de chaleur et cela peut influencer les choix d'orientation, des matériaux, des formes pour les constructions nouvelles. Pour la recherche d'économie d'énergie, le règlement de l'AVAP autorisera les panneaux solaires sur les toitures ou dans un parc, de façon compatible avec la qualité du patrimoine.

III.2.4 Le Secteur Photovoltaïque (PV)

Ce secteur de l'AVAP est spécifique à l'implantation d'un projet de ferme photovoltaïque et il a sa place dans le chapitre 7 du Titre III du futur règlement de l'AVAP. L'énergie solaire est une source d'énergie renouvelable : l'électricité qui est produite à partir de modules photovoltaïques installés dans un « champ » bien exposé au rayonnement solaire, est ensuite injectée sur les réseaux électriques. Avec 1970 h/an d'ensoleillement, le territoire se situe dans les hauts taux nationaux mais cette énergie a un très grand impact visuel.

Le tracé de ce secteur PV correspond à l'emprise du projet, environ 10 hectares. Au regard de sa localisation dans le périmètre UNESCO, le projet ne doit pas être visible de l'espace public. Cette notion déjà avancée dans le document guide de l'UNESCO pour le Val de Loire est confirmée par l'architecte en chef de l'UDAP du Maine-et-Loire qui suit l'étude du projet AVAP.

Certes, la définition de la visibilité depuis l'espace public renvoie beaucoup à la prise en compte de la gestation de la végétation. Il est certain que le « maillage vert » doit l'emporter et faciliter cette non-visibilité qui se doit d'être garantie tout au long des saisons. Un travail de composition liant la topographie, la végétation et la perception des lieux doit assurer l'intégration du projet dans cette aire de valorisation de l'architecture et du paysage qu'est l'AVAP.

Compte tenu de son environnement dans l'AVAP, le projet doit être réfléchi dans un contexte plus global et plus large que le simple champ du parc : en prenant en compte les éléments liés à la Vallée du Thouet (équipements sportifs notamment), un parc photovoltaïque devrait assurer une continuité végétale et paysagère avec les dispositions existantes qui caractérisent la coulée verte du Val du Thouet.

Le dispositif présenterait un aspect mat et foncé pour ne pas être perceptible depuis les édifices protégés et pour protéger également, les pilotes de l'aéroport et de l'hélistation. Les prescriptions contenues dans l'AVAP veilleront à l'insertion paysagère et à l'intégration architecturale des dispositifs en matière d'énergies renouvelables

IV – La ville de Saumur et son contexte

IV.1 Le contexte administratif

Bâtie sur un promontoire rocheux qui surplombe la Loire, la ville de Saumur est située dans le département du Maine-et-Loire dont elle est l'une des quatre sous-préfectures, et dans la région Pays de Loire. Constituée depuis 1973 par le regroupement de 5 communes que sont : la ville-centre de Saumur, Saint-Hilaire-Saint Florent, Bagneux, Dampierre-sur-Loire et Saint-Lambert-des-Levées, ce chef-lieu d'arrondissement s'étend sur un territoire de 66 km² peuplé de 27 486 habitants (INSEE 2015).

Saumur fait partie de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD) créée le 29 novembre 2000 par regroupement du district urbain de Saumur et des Communautés de communes d'Allonnes et de Montreuil-Bellay. Ce projet d'agglomération a été adopté fin 2003 et concerne 32 communes qui rassemblaient en 1999, 61 339 habitants. Cette structure intercommunale a évolué : au 1^{er} janvier 2017, elle s'appelle désormais Saumur Val de Loire. Composée de l'ancienne aggro Saumur Loire Développement, de l'ex CC de la région de Doué-la-Fontaine, de l'ex CC Loire-Longué et de l'ex CC du Gennois, elle compte désormais 45 communes qui comptabilisent 100 424 habitants (INSEE 2015).

Un PLU intercommunal est en cours d'élaboration au sein de cette nouvelle agglomération ; il a été prescrit en décembre 2015 et doit être arrêté en juin 2019. Une modification de zonage du PLU de Saumur est en cours également qui permettrait la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur le futur secteur PV.

IV.2 Le contexte historique

Saumur est une commune riche de son histoire et de la diversité de ses paysages. La présence de monuments mégalithiques atteste de la présence humaine depuis le néolithique. La ville s'est développée sur les bords de Loire au X^{ème} siècle lorsque les communautés religieuses ont édifié les premières abbayes et commencé la mise en culture du Val de Loire. Dans un contexte de guerre lié aux invasions normandes, ces communautés ont construit un ouvrage défensif sur un éperon rocheux.

Incorporée au domaine royal en 1203, la ville connaît un enrichissement progressif lié aussi au développement des activités agricoles et il se traduit par la construction de belles demeures sur la Loire et sur le Thouet.

Au XIV^{ème} siècle, la forteresse royale se transforme ainsi en un château de prestige destiné à voir et être vu.

Le siècle de la Réforme (XVI^e) est la grande époque de Saumur, mais la révocation de l'Édit de Nantes fut une calamité pour cette ville où la population protestante émigra en grand

nombre. Cette ville éteinte en 1685 se réveilla avant la Révolution par une nouvelle vocation, comme grande place cavalière du royaume. Cependant, la Révolution a réorganisé le territoire départemental au profit de la ville de Angers et Saumur est devenue la capitale d'un arrondissement du Maine-et-Loire.

Le XVIIIème siècle marque une période charnière dans le développement de la ville : le franchissement de la Loire, en faisant sortir Saumur de son tissu médiéval, a permis de créer un nouvel axe de développement Nord-Sud. C'est le retour vers la prospérité avec le commerce florissant grâce à la Loire. Une grande partie de la population vit du fleuve mais l'amélioration des routes et l'arrivée du chemin de fer entraînent le déclin de ce commerce fluvial.

À partir du milieu du XIXème, se construit un grand nombre de monuments publics, Théâtre, Hôtel de ville, Hôtel des Postes, Hôpital... Au XXème siècle, les deux guerres mondiales ont beaucoup affaibli la ville. A la Libération en 1945, Saumur sinistrée doit se reconstruire. Après les constructions dans des anciens et nouveaux quartiers sur une période de 20 ans, la rénovation du centre-ville commence en 1981 ; les infrastructures routières et ferroviaires sont mises en place.

IV.3 Le contexte paysager et les vues

=> IV.3.1 Grandes unités paysagères différentes :

On distingue sur le territoire communal de Saumur,

- Le Vignoble : il s'étend dans la partie SE du territoire et couvre le plateau calcaire,
- Les Coteaux : correspondant aux affleurements de craie au niveau de la rive sud de la Loire, on trouve les coteaux du Fenet, du Petit Puy Dampierre et de St Hilaire- St Florent,
- Le Plateau de Ménives : en partie SO du territoire, au-delà des coteaux de St Hilaire- St Florent et de la vallée du Thouet,
- La Plaine maraichère : délimitée au sud par la levée de la Loire (RD 952) et le front urbain Saumur ou St Lambert des Levées, au nord par le bocage de l'Authion mais de façon floue, cette zone est fortement agricole et l'eau y est très prégnante,
- Le Bocage de l'Authion : au relief plat caractéristique d'un fond de vallée
- La Loire et sa vallée : traversée du SE au NO par la Loire. C'est un ensemble naturel remarquable qui comprend : le lit du fleuve, ses îles, ses bancs de sable, la ripisylve et les rives en prairie et culture,
- Le Thouet et sa vallée : de la confluence avec la Loire à l'extrémité sud du territoire communal, le val du Thouet s'apparente à une coulée verte traversant la ville.

=> **IV.3.2 Grands repères visuels :**

Le Château de Saumur est le repère spatial du paysage urbain du Grand Saumurois. Il a été construit pour « voir et être vu » : vues sur la vallée de la Loire et sur les toits de la vieille ville. Perçu de très loin, ce repère visuel très fort et très présent n'est pas le seul : sur la rive gauche, à partir des coteaux de Nantilly et de Bagneux, s'ouvrent des perspectives sur la vallée du Thouet. Le coteau de Saint Hilaire offre aussi des vues sur la vallée de la Loire. La silhouette du Château est perçue de très loin dans la partie nord du Saumurois : elle fait face à la vallée de la Loire, à la plaine maraîchère et bocagère.

Ainsi, le site du Grand Saumurois est mis en valeur par toutes ces perspectives et réciprocitys de vues, proches ou lointaines.

IV. 4 Les milieux naturels inventoriés et protégés

=> **IV.4.1 Une richesse naturelle exceptionnelle** reconnue et protégée à côté de la Loire :

- 6 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), 3 de type I et 3 de type II, où des éléments remarquables du patrimoine naturel ont été identifiés,

- 1 projet de réseau Natura 2000 concernant la totalité du lit endigué de la Loire, des Ponts de Cé à Montsoreau,

- 1 Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), de Nantes à Montsoreau, très vaste, englobant en amont de l'île Offard, le lit mineur de la Loire, les berges, l'île Trotouin....

=> **IV.4.2 Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO**

Le patrimoine mondial de l'UNESCO englobe le Val de Loire, de Sully-sur-Loire en amont d'Orléans à Chalonnes-sur-Loire en aval d'Angers, sur 280 km. Le Val de Loire est inscrit dans ce protocole depuis l'année 2000 au titre des Paysages culturels vivants.

L'objectif commun est de mettre en œuvre un projet territorial de valorisation durable, à l'échelle du site, dans une perspective internationale d'échanges économiques, culturels et scientifiques.

=> **IV.4.3 Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR)**

La mission du parc est de tout mettre en œuvre pour conserver durablement les richesses du territoire pour que les générations futures puissent encore en profiter :

- petit patrimoine non protégé à protéger,
- biodiversité à préserver
- restauration et entretien des zones humides ...

IV. 5 Le contexte urbain

L'histoire et la formation de la ville de Saumur se retrouvent dans la composition de la morphologie de Saumur qui présente 8 entités différentes :

- le centre ancien au pied du Château entre la Loire et le Thouet : tissu dense qui s'est développé à l'intérieur de la ville close et le long de l'axe nord-sud qui traverse la ville (maisons hautes et rues étroites)

- les faubourgs anciens installés à l'extérieur le long des axes de pénétration au centre, du Moyen Age au XIXème siècle (maisons plus basses et plus étalées),

- les quatre bourgs anciens développés en même temps que Saumur dans son environnement proche et contraint par la géographie du territoire : St Lambert des Levées, St Hilaire St Florent, Dampierre et Bagneux,

- les extensions du XXème siècle, développées à la périphérie dans le prolongement des faubourgs et des vieux bourgs (habitat pavillonnaire),

- les grands ensembles (immeubles de grande taille à forte capacité d'habitat)
- l'habitat rural diffus (exploitations agricoles dans la plaine maraichère, serres), et les hameaux sur les plateaux,

- les équipements publics implantés de manière concentrée : à l'ouest du centre ancien pour les équipements militaires, à l'est du centre ancien pour les équipements scolaires et à l'est de la ville pour l'équipement hospitalier,

- les activités économiques implantées en périphérie de l'agglomération, le long des grands axes d'accès à celle-ci.

V – Le Dossier mis à l'enquête

Le dossier a été élaboré par :

- Anne BOISSAY, Architecte DPLG du Patrimoine et par Alise MEURIS, paysagiste
23 rue Ernest Renan, 17 440 La Rochelle
- le Cabinet de curiosité (géographes urbanistes, paysagistes muséographes)
95 bd Franklin Roosevelt, 33 400 Talence.

Le dossier est constitué de 3 volumes en format A4 :

- 1 : Le Diagnostic Architectural, Patrimonial et Environnemental comprenant 95 pages agrafées, réparties en 5 parties :

- I. Diagnostic architectural et patrimonial, 45 pages
- II. Diagnostic environnemental, 25 pages
- III. Problématiques transversales, 10 pages
- IV. Bilan de la ZPPAUP, 10 pages
- V. Synthèse, 4 pages

- 2 : Le Rapport de présentation comprenant 42 pages agrafées, réparties en 3 parties précédées d'un préambule :

- I. Synthèse des approches architecturale, patrimoniale et environnementale du diagnostic
- II. Objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de l'architecture et de traitement des espaces
- III. Objectifs de développement durable

- 3 : Règlement regroupant 64 pages agrafées et réparties en Titres et Chapitres :

- Titre I : les Dispositions générales
- Titre II : Prescriptions applicables à tous les secteurs (10 chapitres)
- Titre III : Prescriptions particulières applicables à chaque secteur (7 chapitres)

A ce dossier, sont joints :

- une notice de présentation de l'enquête publique
- l'avis d'enquête publique
- l'avis de l'INAO
- la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)
- les délibérations des Services de l'État du 28 février 2019
la DRAC, le CRMH, le SRA, l'ABF
- le courrier du Préfet de Maine-et-Loire en date du 11 mars 2019, en réponse au courrier du Maire de Saumur du 31 janvier 2019
- les avis des PPA réunis en commission d'examen conjoint du 12 mars 2019
- la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2018
- 4 cartes de l'inventaire (quartiers de la ville de Saumur)
- 1 plan des secteurs réglementaires de l'AVAP.

L'ensemble du dossier est d'une grande simplicité dans sa présentation et son matériau. Qualifié de « Document de travail », il devra être revu dans sa forme (typologie très petite et photos de très petit format) et il pourra être modifié au fond pour tenir compte des avis de la CRPA, des PPA, du Préfet.

Les cartes et les légendes dans le rapport de présentation sont peu lisibles. Quant aux plans, il y a beaucoup à faire pour en faire des documents utiles et adaptés aux besoins du public et du commissaire enquêteur.

Le contenu de l'ensemble du dossier est conforme aux obligations règlementaires. Le dossier est dense, peu encombrant mais il pose des problèmes de lecture et les documents graphiques sont insuffisants : ils manquent cruellement de lisibilité qui aurait été utile pendant la période de l'enquête publique.

VI – Avis recueillis avant l'enquête et adressés au Maire de Saumur : (voir Annexes)

Autorités	Dates	Décisions
MRAe	27/07/2017	Application de l'art. R.122-18 (III) code Environnement à la demande d'examen au cas par cas : révision non soumise à évaluation environnementale
PRÉFET 49	21/11/2018	Arrêté préfectoral portant la composition nouvelle de la commission locale du PSMV de Saumur et l'extension de sa compétence pour le suivi de l'AVAP
INAO	27/02/2019	Avis favorable à cette mesure de protection qui ne peut que renforcer l'identité du vignoble saumurois. Avis défavorable pour la limitation des extensions et des hauteurs de bâtiments
CRPA	28/02/2019	Avis favorable à la transformation de la ZPPAUP en AVAP avec prise en compte des réserves de : la DRAC (CRMH et SRA) l'UDAP : lisibilité des documents graphiques, points du règlement à modifier en particulier au Chapitre 7
PRÉFET 49	11/03/2019	Avis Favorable : Projet d'AVAP compatible avec le PADD du PLU de 2006 mais trop tôt avec le futur PLUi Modifications à prévoir au règlement et en particulier au Chapitre 7 sur le PV. Revoir également la présentation des cartes
RÉUNION DES PPA pour Examen conjoint 12/03/2019		
Chambre d'Agriculture		Existence de 10 sites agricoles en zone PA de l'AVAP

(CA)	Pb des extensions des bâtiments et la limitation des distances : le règlement de l'AVAP peut-il être plus restrictif que celui du PLUi ?
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	Activités économiques pas assez présentées comme des éléments positifs dans le diagnostic. Pbs des enseignes de magasins, des grilles de sécurité des vitrines, de la taille de la vitrophanie
Conseil Départemental	Demande Mise à jour des inventaires, des sigles (CDNPS), des précisions sur des éléments concernant la restauration : châssis de toits d'immeubles exceptionnels, ardoises, couleur des joints...Demande de protection MH sur école des Violettes ?
CA Saumur Val de Loire	Demande de mise au point entre les prérogatives des différents codes. Retour sur le secteur du Poitrineau qui devrait rester en zone urbaine à l'AVAP Le zonage du futur PLUi se conformera à l'AVAP approuvée
Chambre de Métiers et Artisanat	Valorisation nécessaire de l'activité artisanale, besoin de vulgarisation des règles d'urbanisme
Services de l'État représentés par Madame Grenon	Rappel de la règle : <i>ce qui n'est pas dans l'AVAP est possible</i> Synthèse des avis de la DDT, de l'UDAP, de la DRAC, de l'ARS et de la DREAL

VII – L'enquête publique

VII.1 Dispositions préparatoires à l'ouverture de l'enquête

Comme pour toute enquête publique, il s'agit de gérer l'organisation matérielle de celle-ci et d'en appréhender rapidement l'objet. C'est pourquoi, les relations avec les porteurs de projet demandent à être mises en place rapidement et les lieux principaux doivent être visités avant l'enquête.

VII.1.1 Réunions avec l'autorité organisatrice :

Après la confirmation de sa désignation par le secrétariat du TA, le commissaire enquêteur a pris contact dès le 20 février 2019 avec le service Direction de l'Aménagement et du Patrimoine à la Mairie de Saumur, sous la responsabilité de Mme Paul-Moreau. Les premiers échanges téléphoniques ont porté sur le calendrier de l'enquête, les dates et lieux de permanence, l'élaboration de l'arrêté municipal ; un premier rendez-vous a été fixé le 5 mars à 10h dans les locaux du service au 3^{ème} étage.

Cette rencontre a permis de récupérer le dossier d'enquête ; la réalisation des registres d'enquête a été mise au point, les points d'affichage ont été choisis ainsi que les dates de parution dans la presse locale. La procédure AVAP a été expliquée et les problèmes liés à sa mise en place auprès du public, ont été évoqués. Il a été question également de déterminer les lieux de permanences parmi les mairies annexes.

En dehors de Saumur, les mairies annexes de St Lambert des Levées et de St Hilaire–St Florent ont été choisies pour les ajouts au territoire de l'AVAP (Tour des Ménives et Plaine maraichère).

La date d'une réunion publique a été fixée au 28 mars 2019 à 19h30 à la Maison des associations à Saumur. Organisée par le Service Aménagement et Patrimoine, cette réunion permettait à l'ABF de présenter Saumur sous ses aspects historiques et patrimoniaux. Le chef du projet EDF EN présentait le projet photovoltaïque envisagé dans le périmètre de l'AVAP. Cette réunion a permis de rendre compte de la collaboration étroite entre l'État, la commune de Saumur, l'ABF et l'industriel EDF dans l'élaboration de ce projet. Le public qui est venu à cette réunion, est resté restreint (une dizaine de personnes).

VII.1.2 Les visites sur les lieux :

Une visite a été prévue le 19 mars, sur le terrain de l'AVAP organisée par Mme Moreau et à laquelle ont participé dans un premier temps, Monsieur Bonnissieu chargé d'opérations Énergie à la ville de Saumur, et Monsieur Chazelas, responsable du projet EDF pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque (PV) dans ce lieu protégé. Ce projet donne lieu également à enquête publique dont le maître d'ouvrage est le Préfet de Maine-et-Loire et les trois permanences ont lieu à la mairie de Saumur du 1^{er} avril au 4 mai 2019 sur des créneaux horaires différents de ceux concernant l'AVAP.

Le rendez-vous fixé à 14h sur le site du projet PV a permis de se rendre compte de l'ampleur de celui-ci : 10 hectares anciennement occupés par une déchèterie municipale proche du boulevard de la Marne et face aux grands immeubles du Chemin Vert. Une partie du site est encore exploitée pour du stockage temporaire de déchets inertes par l'industriel REACTI et par le CTM de Saumur.

La poursuite de la visite concernant la découverte de l'AVAP a permis de visiter le quartier du Chemin vert, grands immeubles d'habitat en voie de rénovation urbaine, d'aller jusqu'au village de Chaintre en plein vignoble AOC Champigny ; de revenir sur St Hilaire - St Florent puis de découvrir la Tour de Ménives, le lieudit les Justiciens et de rentrer vers le centre-ville en longeant la Loire pour reconnaître les édifices publics du XIX siècle et les édifices militaires.

Lors de sa première visite à Saumur pour l'enquête, le commissaire enquêteur avait franchi la Loire pour aller découvrir la plaine maraîchère, nouveau secteur à intégrer dans la future AVAP.

VII.1.3 La Publicité pour l'enquête

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux Ouest-France et le Courrier de l'Ouest les 14 mars et 2 avril 2019.

Le même avis a été affiché dans le format et la couleur réglementaires en mairie de Saumur, siège de l'enquête, mais aussi en mairies annexes des communes déléguées de St Hilaire-St Florent et de St Lambert des Levées, de Dampierre-sur-Loire et de Bagneux. L'avis a été également affiché sur le terrain par le service Architecture et Patrimoine à 5 endroits différents : la Maison des Associations de Saumur, près de la Tour de Ménives, au carrefour des rues Mortins/Pont Gallimard à St Hilaire-St Florent, rue de la Croix à Chaintre, à l'angle des rues Boumois/Cailleau à Dampierre. Tous les affichages en mairies ont été vérifiés par le commissaire enquêteur.

Conformément à la réglementation portant sur la dématérialisation de l'enquête publique, tout le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site Internet de la mairie de Saumur :

www.ville-saumur.fr -rubriques : La Mairie/Les Services/Protection du Patrimoine pour être consulté et téléchargé.

Un ordinateur a été mis gratuitement à disposition du public en mairie de Saumur pendant toute la durée de l'enquête pour la consultation du dossier.

L'ensemble de ces moyens a permis une bonne information du public sur la tenue d'une enquête publique qui a répondu ainsi aux prescriptions réglementaires.

VII.2 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 1^{er} avril au lundi 15 avril 2019 soit une durée de 15 jours consécutives. Elle s'est ouverte et terminée en mairie de Saumur, siège de l'enquête. Le dossier sur support « papier » y était consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur un ordinateur mis à disposition du public. Dans les mairies annexes des communes déléguées, le dossier « papier » ainsi qu'un registre pour les observations ont toujours été mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture de celles-ci.

VII.2.1 Permanences du commissaire-enquêteur

Pour recevoir les observations du public et en application des dispositions de l'arrêté municipal n°2019.025.DC en date du 11 mars 2019, le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences en mairies de :

- Saumur, le lundi 1^{er} avril 2019 de 9h à 12h
- St Hilaire-St Florent, le samedi 6 avril 2019 de 9h à 12h
- St Lambert des Levées, le mercredi 10 avril 2019 de 14h à 17h
- Saumur, le lundi 15 avril 2019 de 14h à 17h.

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être déposées sur les registres d'enquête, dans toutes les mairies y compris celles où il n'y a pas eu de permanences, pendant les heures d'ouverture des mairies.

Elles pouvaient être également adressées au commissaire-enquêteur par courrier postal à la Mairie de Saumur, avant la fin de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse dédiée : enquetepubliqueavap@ville-saumur.fr, avant la fin de l'enquête également.

Ainsi, les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux des mairies pour une consultation satisfaisante du dossier d'enquête par le public. Les personnes intéressées par l'enquête se sont déplacées sur les jours de permanence, indifféremment de leur lieu d'habitation.

Le commissaire-enquêteur remercie les personnels municipaux pour la qualité de leur accueil, leur disponibilité et leur souci d'assurer un bon déroulement de l'enquête.

VII.2.2 Clôture de l'enquête publique

L'enquête s'est terminée dans les délais prévus, le lundi 15 avril à 17h. Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal, le commissaire-enquêteur a clos le registre d'enquête de Saumur et il s'est chargé du dossier d'enquête. Il a été convenu avec Mme Paul-Moreau que le commissaire récupère les autres registres des communes déléguées, le 3 avril 2019, lors de sa venue dans les locaux de la Mairie de Saumur. Les dossiers sont restés à la mairie de Saumur. Le registre électronique a été clos également le 15 avril 2019 à 17h.

VIII - Observations recueillies

L'enquête n'a que modérément mobilisé le public. Souvent concernées personnellement par le projet, 18 personnes se sont exprimées aux permanences, une seule observation a été déposée sur le site de la mairie, celle de la Sauvegarde de l'Anjou. Le courrier du Maire de Saumur a été remis en mains propres au commissaire enquêteur. Les questions sont pour la plupart des inquiétudes par rapport au droit privé de l'utilisation du sol et par

rapport à l'application du règlement concernant le bâti dans sa construction, son agrandissement ou sa rénovation.

Les échanges avec le commissaire enquêteur ont porté sur :

- la recherche d'informations sur l'AVAP
- les secteurs de l'AVAP et le droit de construire. Que devient le droit de propriété ?
- le respect des règles et la difficulté ou la nécessité de faire appliquer le règlement
- la difficile lecture des documents cartographiques mis à disposition du public dans le dossier et la difficulté pour se repérer
- l'inclusion des énergies renouvelables dans une aire protégée.

Les registres d'enquête sont restés vierges en mairies annexes de Dampierre-sur-Loire et Bagneux ; ont été renseignés ceux de Saumur, de St Hilaire-st Florent et St Lambert des levées en leurs mairies respectives :

- sur Saumur : 9 observations écrites avec annexes dont 1 envoyée par mail
- sur St Hilaire-St Florent : 9 visites (10 observations)
- sur St Lambert-des-Levées : 3 visites (4 observations).

Ainsi, les thèmes abordés et exprimés pendant l'enquête et sur les registres se répartissent de la façon suivante :

Thèmes	Nombre d'Observations
Zonage	6 (5 Obs + 1C)
Cartographie déficiente	4 (3 Obs + 1C)
Respect du règlement	4
Recherches d'informations	3
Autres	6 (3 Obs+ 3C)
Total	23

O = observation écrite et C = courrier ou courriel

Lors des permanences se sont présentés :

Le lundi 1er avril :

- Monsieur NETON Christian : favorable à l'AVAP, il a suggéré la réalisation de plusieurs éléments d'ordre esthétique pour améliorer la ville de Saumur (OS1)
- Monsieur GIBON : en quête de documents cartographiques plus lisibles, il reviendra (OS2)

Le samedi 6 avril :

- Messieurs Michel CHAMPION et Claude CHAMPION en quête d'informations sur la constructibilité de leurs parcelles réciproques (OSHF1 et OSHF2)
- Monsieur de BODMAN a déposé un courrier de 3 pages demandant des réponses précises à ses questions sur le devenir de certaines parcelles dont il est propriétaire ; critique du manque de lisibilité des cartes et plans (CSHF3)
- Mr et Mme Henri BEAUVAIS ont posé le clairement le problème de l'application du règlement autour de la Tour des Ménives (OSHF4)
- Monsieur Noël CLAVIER, agriculteur, est venu vérifier la pérennité du zonage sur les terres qu'il cultive en vue d'une cession après son départ en retraite (OSHF5)
- Madame Hélène PRADÈRE-NIQUET est venu se renseigner sur le futur zonage concernant ses parcelles proches des limites de l'AVAP (OSHF6)
- Monsieur CHARRIER, en quête d'informations sur l'AVAP et sur l'application du règlement (OSHF7)
- Monsieur AUDOUX pour vérification du plan autour du Pont Gallimard (OSHF8)
- Visite de Monsieur le Maire de St Hilaire-St Florent.

Le mercredi 10 avril :

- Monsieur DOUX André habitant de St Lambert-des-Levées, est venu se renseigner sur la constructibilité d'une parcelle sise à St Hilaire-St Florent (OSLL1)
- Monsieur BRUN Georges fait part de son avis sur les difficultés à faire appliquer des règles (OSLL2)
- Mr et Mme GIBON sont venus pour conforter le recours gracieux qu'ils adressent au maire de Saumur concernant le permis de construire obtenu par leur voisin rue des Moulins à Saumur (OSLL3)

Le lundi 15 avril :

- Mr GIBON a déposé le recours gracieux à la mairie ; copie annexée au registre (CS3). Difficultés récurrentes pour lire les documents cartographiques concernant l'AVAP et nécessité de vérifier l'application du règlement (CS4)
- Madame PAUL-MOREAU a remis en mains propres au commissaire enquêteur, le courrier de Mr le Maire de Saumur, à son intention, agrafé au registre, en date du 12 avril 2019 (CS5)
- Monsieur DURAND, ancien maire délégué de Dampierre-sur-Loire, est venu donner son avis sur le dossier ; les plans ne sont pas clairs ; les préconisations pas assez fermes pour ne pas dénaturer le paysage ; pas assez de références dans le dossier au périmètre UNESCO et au PPR « mouvements de terrain » (OS6)
- Monsieur BACHELIER Maurice est venu se renseigner sur la constructibilité de son terrain, au Pont Gallimard (CS7) Il a laissé un plan du cadastre agrafé au registre
- La Sauvegarde de l'Anjou a envoyé un courriel signé par Monsieur Yves LEPAGE, Président de cette association. Ce courrier est parvenu à 16h55 sur l'adresse dédiée à

l'enquête en préfecture. Le courriel est agrafé au registre. Il remet en cause l'intrusion d'un projet photovoltaïque dans une zone protégée (CS8).

***L'ensemble de ces observations seront reprises et analysées
en partie « Conclusions et Avis »***

IX - Procès-Verbal de Synthèse et Mémoire en réponse

Ces documents sont joints au Rapport d'enquête car ils rendent compte du déroulement de l'enquête et des observations du public. En cela, ils constituent un fond important de données qui seront analysées dans la partie « Conclusions motivées et Avis » du commissaire enquêteur.

Pour avoir débattu le dernier jour de l'enquête, en face à face avec Mme Paul-Moreau, des principaux sujets mis en avant par le public lors de l'enquête, d'un commun accord, le procès-verbal a été envoyé le 24 avril 2019 par voie électronique, aux mandataires du projet (voir Annexe)

Le mémoire en réponse est parvenu par voie électronique au commissaire enquêteur le mardi 6 mai 2019 (voir Annexes)

Angers, le 13 mai 2019

**Huguette HALLIGON
Commissaire-Enquêteur**

ANNEXES

- annexe 1** **Arrêté municipal prescrivant l'EP**
- annexe 2** **Avis d'enquête**
- annexe 3** **Avis de l'Autorité Environnementale**
- annexe 4** **Avis des Services de l'État**
- annexe 5** **Courrier de l'INAO**
- annexe 6** **Délibération du 14/12/2018 du conseil municipal
de Saumur relatif à l'arrêt du projet AVAP**

- annexe 7** **Compte rendu Réunion pour examen conjoint des
PPA du 12 mars 2019**

- annexe 8** **Avis d'enquête dans la presse locale (CO et OF)**

- annexe 9** **Certificats d'affichage en Mairies (5)**